PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 819-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 819-2025 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement ;

ATTENDU que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité, soit 20% de 9 073 480 $, ce qui équivaut à un montant de 1 814 696 $;

ATTENDU que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 700 000 $;

ATTENDU que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 500 000 $;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 245-2025-07

QUE le règlement intitulé : « Augmentation du fonds de roulement » soit et est adopté.

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2 Le fonds de roulement est, par la présente, augmenté de 500 000 $ pour atteindre 1 200 000 $ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3 Le Conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 500 000 $ au fonds de roulement.

ARTICLE 4 Par l'adoption du présent règlement portant le numéro 819-2025, le fonds de roulement de la municipalité de Saint-Côme est donc de 1 200 000$.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 8 juillet 2025

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière